



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Liberté
Égalité
Fraternité

Atteinte aux élus : comment la justice vous accompagne ?

Violences, menaces, incivilités, cybermalveillance... Le ministère de la Justice a fait de la lutte contre les atteintes aux élus une priorité. En ce sens, la loi du 21 mars 2024 renforce la sécurité et la protection des maires et des élus locaux.

1

Accompagnement en cas d'atteinte aux élus

Une réponse pénale forte

Le message est clair : les actes à l'encontre des élus ne restent pas sans conséquence.

Si l'enquête permet de caractériser les faits et d'identifier leur auteur, différentes mesures pourront être mises en œuvre :

- présentation immédiate devant un magistrat ;
- mesures de sûreté (notamment l'interdiction de contact avec la victime ou l'interdiction de paraître dans le ressort de la commune).

Des circuits de traitement courts

- Désignation d'un référent, magistrat ou membre de l'équipe autour du magistrat (ex. : délégué du procureur), en charge sous l'autorité de ces derniers des relations avec les élus, dotés d'une adresse fonctionnelle dédiée aux échanges d'information entre le parquet et les élus.
- Des protocoles relatifs au renforcement des relations entre parquets et maires existent (exemple de la convention signée par le parquet d'Amiens avec les maires des communes de la Somme).

2

Attention particulière apportée à l'information des élus

L'information sur les suites procédurales d'une affaire

Les élus sont informés des classements sans suite, des mesures alternatives aux poursuites décidées, des poursuites engagées et des jugements devenus définitifs ou des appels interjetés :

- lorsque ces décisions concernent des infractions causant un trouble à l'ordre public commises sur le territoire de leur commune. Cette information est automatique et n'est pas conditionnée à une demande de leur part;
- lorsque ces décisions concernent des infractions signalées par eux (signalement « article 40 ») pour lesquelles ils sont informés dans le mois suivant la décision.

L'information sur la possibilité d'être accompagné par des associations d'aide aux victimes ainsi que sur les conditions de constitution de partie civile.

Atteintes aux élus, un sujet qui compte lors des réunions de coordination locales

Une appréhension régulière du phénomène au sein des instances de coordination locale

États-majors de sécurité (EMS) : lors de réunions mensuelles, est systématiquement inscrit à l'ordre du jour le sujet des menaces et violences faites aux élus.

Conseils locaux ou intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance : possibilité de créer un groupe thématique chargé des violences commises à l'encontre des élus.



Une question ? Un besoin ?

Contactez le procureur de la République
du tribunal de votre ressort